

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille douze,
Le vingt sept juin,
A neuf heures,

Les associés de la Société "Management Industrie Services", Société par Actions Simplifiée au capital de cent mille euros (100.000 €), divisé en cinq cents (500) actions de deux cents euros (200 €) chacune, dont le siège social est à COLOMBIERS (Hérault), La Grillade, Route de Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 377 523 089, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, audit siège, sur convocation du Président.

Sont présents :

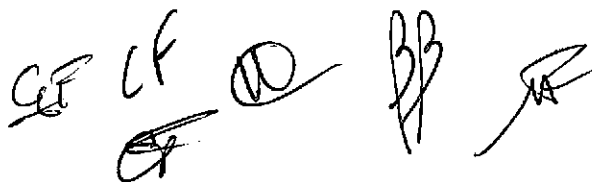
- Monsieur Guy FAISON, Propriétaire de cent vingt cinq actions, ci -----	125 actions
- Madame Huguette FAISON, Propriétaire de cent vingt cinq actions, ci -----	125 actions
- Mademoiselle Béatrice FAISON, Propriétaire de soixante deux actions, ci -----	62 actions
- Monsieur Ludovic FAISON, Propriétaire de soixante deux actions, ci -----	62 actions
- Madame Carole FUSARI, Propriétaire de soixante trois actions, ci -----	63 actions
- Madame Valérie OLLIER, Propriétaire de soixante trois actions, ci -----	63 actions
TOTAL ----- 500 actions	

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par cette dernière l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

Monsieur Guy VIDAL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy FAISON, Président et Actionnaire.
Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,



- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

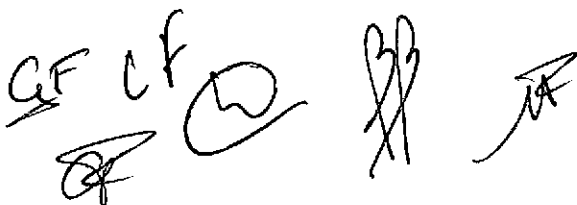
Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du président,
- Nomination de nouveaux Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



The image shows several handwritten signatures and initials in black ink. From left to right, there are: a signature that appears to be 'CF', another 'CF' with a flourish below it, a large stylized 'C' or 'Q' shape, a signature that looks like 'JP', and a final signature that is less legible, possibly 'JA'.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à quatre vingt mille cent quatre vingt treize euros (80.193 €) au compte "Autres réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, mais que les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies dans les conditions décrites par le Commissaire aux Comptes dans son rapport spécial.

Monsieur Guy FAISON n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Guy FAISON, pour ses fonctions de président, qui s'est élevée à la somme de cent treize mille cinq cent soixante deux euros (113.562 €) au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Guy FAISON n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de leurs fonctions de Monsieur Guy VIDAL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe VIDAL, Commissaire aux Comptes suppléant, et décide de nommer, pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs:

- en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, la Société "FIDURIS AUDIT", dont le siège est à BEZIERS (Hérault), rue Diderot, n° 31.
- en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Gilles POCURUL, domicilié à NARBONNE (Aude), Résidence Saint Martin, avenue Pierre et Marie Curie, n° 5.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.



The block contains five handwritten signatures in black ink. From top left to bottom right, they are: a signature that appears to be 'G. Fournier', a signature that appears to be 'G. Hanson', a signature that appears to be 'Bremont', a signature that appears to be 'C. Duj', and a signature that appears to be 'F. J.'.